



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGREES (O.A.A.) CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dégorgement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :

SPGE La Société Publique de Gestion de l'Eau

Siège Administratif provisoire :
1416 Avenue de Bassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Siège Social :
41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
Tél : 087 234 400
http://www.spge.be - Email : info@spge.be

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVAL

Namur, le **19 SEP. 2013**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
Philippe HENRY

Le Ministre-Président
Rudy DEMOTTE

Feuille n° 21/49 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement autonome
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement transitoire
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Cas particuliers
Assainissement collectif hors zone urbanisable
Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	→	→	→	→
Collecteur sous pression	→	→	→	→
Egout gravitaire	→	→	→	→
Egout sous pression	→	→	→	→

Cas particuliers : → Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	→	→	→	→

Ouvrages d'assainissement et de déchargement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	→	→	→
Station de pompage	→	→	→
Station de déchargement	→	→	→
Bassin d'orage	→	→	→

Cas particuliers : → Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (Iii)

Eaux de surface
Plans d'eau
Cours d'eau
Navigable, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie, non classé, Cours vôtés

Zone de baignade
Point ou zone de baignade
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
Natura 2000

Limite naturelle
●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des modifications quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
— — — — Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN
40/1 Limite de planche IGN (110.000)
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et avec différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394
Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 21/49)

Modification n° 08.19 : Commune de FAIMES - Village de Aineffe
Modification n° 08.08 : Commune de FAIMES - Faimes, Celles et Viemme

Feuille n° 21/49